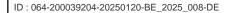
Envoyé en préfecture le 24/01/2025

Reçu en préfecture le 24/01/2025

Publié le





Réunion du 20 janvier 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

DÉCISION DU BUREAU AGISSANT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt janvier à 18h, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUMÉ, Gérard DUCOS, Michel DUPUY, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Christian LÉCHIT, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mmes et M. Fabienne COSTEDOAT-DIU, Nadia GRAMMONTIN, Emmanuel HANON, Marlène LE DIEU DE VILLE.

<u>OBJET</u>: RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE D'UN(E) COORDONNATEUR(TRICE) CULTUREL(LE)

Afin de pourvoir le poste de coordonnateur(trice) culturel(le) (catégorie A de la fonction publique territoriale), une vacance d'emploi a été déclarée et un appel à candidature a été publié sur le site emploi-territorial.fr

Au regard de l'absence de candidature titulaire, le jury propose de retenir un agent contractuel qui possède une expérience professionnelle intéressante au sein d'une collectivité publique similaire à la collectivité.

C'est ainsi qu'en référence à l'article L.332-8 2° du Code de la fonction publique, eu égard aux développements précédents, le bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- de recruter un agent contractuel de catégorie A de la fonction publique territoriale, dont le profil correspond à la nature des fonctions et aux besoins du service, pour 1 an renouvelable au maximum 2 ans par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 3 ans.
- **de conclure** un contrat à durée déterminé à temps complet, à compter du 1^{er} février 2025
- **de prévoir** la rémunération sur la base de l'indice brut 525 indice majoré 455, assorti du régime indemnitaire attribué aux agents du cadre d'emploi des attachés territoriaux exerçant des missions équivalentes
- **d'adopter** les termes du contrat annexé à la présente décision et d'autoriser son Président à le signer ainsi que les avenants s'y rapportant.

Les crédits sont prévus au budget 2025.



Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée Pour extrait certifié conforme, Le président,

Patrice LAURENT